

**CONVENTION 2024 – Plan de gestion intercommunal du Parc de
Coteaux**
Entre Cenon, Bassens et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Cenon, dont le siège social est situé 1 avenue Carnot - CS 50027, 33152 Cenon Cedex représenté(e) par son Maire, Monsieur Jean-François Egron, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° n°2020-16 du conseil municipal du 28 mai 2020.

Ci-après désigné(e) « la commune »

Et

Bassens, dont le siège social est situé 42 avenue Jean Jaurès, 33 530 Bassens représenté(e) par son Maire, Monsieur Alexandre Rubio, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° n°2020-152 du conseil municipal du 27 mai 2020.

Ci-après désigné(e) « la commune »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Mme Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° du Conseil métropolitain du 6 décembre 2024

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2024-2027 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération du Conseil métropolitain n° 2023-595 du 1^{er} décembre 2023, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

À la suite de la négociation de ces contrats de co-développement, les communes ont adressé à Bordeaux Métropole leur demande de subventions liées à l'action décrite dans le contrat de co-développement.

Le programme d'actions initié et conçu par les communes bénéficiaires est décrit à l'Annexe 1 – programme d'action, laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention aux communes bénéficiaires.

Les communes bénéficiaires s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 –programme d'action pour la période 2024.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer aux communes bénéficiaires une subvention plafonnée à « **8 165 €** », équivalent à 34.38 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 23 744 euros), à savoir 2 200€ pour la commune de Cenon et 5 965€ pour la commune de Bassens, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la commune bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

La commune s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations ou organismes de droit privé ou public.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention en une seule fois après obtention des justificatifs mentionnés à l'article 5 de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Les communes bénéficiaires s'engagent à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2025 :

- Le budget définitif de l'action ou de la manifestation ;
- Un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces deux documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la commune bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. MISES A DISPOSITION

NEANT

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par écrit.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour la Commune de Cenon :

Monsieur le Maire
1 avenue Carnot
33150 Cenon

Pour la Commune de Bassens :

Monsieur le Maire
42 avenue Jean Jaurès
33530 Bassens

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

Signatures des partenaires

Pour la commune
Le Maire de Bassens

Pour Cenon
Le Maire de Cenon

Pour la Métropole
La Présidente

Alexandre Rubio

Jean-François Egron

Christine Bost

Annexe 1 Programme d'action



Parc des coteaux – plan de gestion différenciée 2024

I. Présentation de la démarche

Le parc des Coteaux : un parc naturel urbain Métropolitain

Le parc des Coteaux, composé de 10 parcs publics développés sur 400 hectares sur les coteaux de la rive droite de la métropole Bordelaise, dont 240 hectares dans le domaine public, est identifié comme une des « trames structurantes paysagère de la Métropole » au titre de son classement en ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique).

Le parLAB des Coteaux

Le parLAB est le diminutif du « Laboratoire du parc des Coteaux ». Il est né en 2014 d'une volonté des élus et des techniciens des 4 communes (Bassens, Lormont, Cenon, Floirac) de créer une méthode pour agir ensemble sur le parc des Coteaux. Il s'agit d'un engagement politique affirmé pour la mise en œuvre d'un outil pratique et évolutif concernant la gestion et les usages du parc.

Un plan de gestion intercommunal pour le parc des Coteaux

Depuis juillet 2015, le parLAB a initié une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du parc. Ce projet, co-construit par les élus, les techniciens et les jardiniers des quatre villes composant le GPV, a permis la mobilisation de partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine, la DREAL Nouvelle Aquitaine, l'Université de Bordeaux Montaigne, l'Unité Mixte de Recherche (5319) Passages, le CNRS et l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ENSAP Bx).

Après un peu plus d'une année d'étude le plan de gestion intercommunal a été finalisé en juin 2017 déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir. Dans cet élan, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde ont souhaité poursuivre leur accompagnement technique et financier afin d'aller plus en avant dans cette démarche innovante.

La classification en Espace Naturel Sensible

Afin de consolider la démarche, une classification en espace naturel sensible (ENS) d'une partie du parc a été engagée en 2017. Pour cela, chaque parc a fait l'objet d'une proposition de périmètre soumis à l'avis des élus et des techniciens afin de les préciser et de les valider collectivement. Un peu moins de 114 ha du parc des Coteaux ont ainsi été classifiés ENS en juillet 2017.

Villes de Bassens	
- Parc Beauval	11,4 ha
- Parc Rozin	3,2 ha
- Parc Panoramis	9 ha
Ville de Lormont	
- Parc de l'Ermitage	29,7 ha
Ville de Cenon	
- Parc Palmer	17,4 ha
- Parc du Cypressat	12 ha
Ville de Floirac	
- Parc du Castel	1,5 ha
- Parc de la Burthe	29,1 ha
Total	113,3 ha

II. Programme d'action 2024

Dans un objectif de poursuite du programme d'action un plan a été établi ; ce nouveau programme inclut :

- > Gestion forestière : des actions de défrichage sont prévues à l'automne 2024 afin de lutter notamment contre la prolifération des espèces invasives.
- > Préservation de la faune : des nichoirs seront installés dans les parcs afin de favoriser la nidification.
- > Mise en sécurité des arbres du parc Palmer, notre attention se porte sur une cinquantaine d'individus. Cet entretien aura pour but la préservation du patrimoine arboré et la sécurité des usagers.

En quoi les actions 2024 se différencient-elles de celles menées en 2023 ?

L'année 2023 marque la première année de mise en œuvre du nouveau plan de gestion du parc des Coteaux. Elle a permis d'entreprendre plusieurs opérations de boisement sur des secteurs identifiés au domaine de Beauval

L'année 2024 sera consacrée quant à elle à l'appropriation des **opérations de missions de gestionnaires ENS**, conformément au plan de gestion et en lien avec le nouveau responsable du service Environnement, M. Fabien BEUZET :

- l'entretien des arbres du domaine de Beauval – suite aux opérations de boisement réalisées en 2023,
- la poursuite de la fauche tardive avec exportation et de la démarche de fenaison à Beauval,
- l'entretien des lisières forestières et des cheminements,
- l'entretien des douves du domaine de Beauval / secteur à droite à poursuivre,
- la réouverture des fossés entre Rozin et Panoramis,
- la poursuite de la réouverture des prairies sur le site de Panoramis,
- les travaux de débroussaillage sélectif,
- la poursuite de l'écopâturage,
- la gestion des espèces exotiques envahissantes, en particulier sur les cannes de Provence au domaine de Beauval,
- la redéfinition d'un programme de mise en valeur du parc des Coteaux à travers les outils de communication (travail à réaliser sur la préservation de l'ail rose), de planification commune d'événements assurant la promotion du parc des Coteaux,
- l'expérimentation pour la 1^{ère} fois du protocole Propage (suivi des papillons) à Bassens,
- le lancement de la réflexion sur la réalisation du prochain guide dédié à la faune vivant sur les parcs de Bassens (suite aux 3 guides réalisés précédemment sur les « Arbres à remarquer » avec le Groupe citoyen 21).



Parc Beauval	
Régie/prestataire	Mission gestionnaire ENS
REGIE	Fauche tardive avec exportation
REGIE	Broyage par placette
REGIE	création et entretien des lisières
REGIE	Aménagement de marre et bassin
REGIE	Entretien jeune patrimoine arboré planté en 2023 - Mise en place de mulch
Parc Panoramis	
Régie/prestataire	Mission gestionnaire ENS
Entreprise	Débroussaillage sélectif
REGIE	Entretien des cheminements
REGIE	Broyage par placette
REGIE	Entretien des lisières
Parc Rozin	
Régie/prestataire	Mission gestionnaire ENS
REGIE	Broyage par placette
REGIE	création et entretien des lisières
REGIE	Entretien des cheminements
Entreprise	Entretien du patrimoine arboré

Planning prévisionnel 2024

1^{er} semestre

Parc Beauval

- Entretien des lisières forestières (+ 1 fauchage exceptionnel sur l'allée centrale / tous les 3 ans)
- Plantation d'arbres

Parc Panoramis

- Débroussaillage sélectif
- Entretien des lisières forestières

- Entretien des cheminements

Parc Rozin

- Entretien des cheminements
- Création et entretien des lisières forestières

2^{ème} semestre

Parc Beauval

- Fauche tardive
- Broyage par placette
- Entretien des lisières forestières
- Aménagement de mare et bassin

Parc Panoramis

- Débroussaillage sélectif
- Entretien des lisières forestières

La sensibilisation à la biodiversité sera proposée cette année :

- via le programme « Animations Nature » travaillé en lien avec le GPV ;
- via la poursuite du projet intitulé « La nature en émoi – Acte 2 » en partenariat avec l'association le Bocal Local) ;
- lors de la Fête champêtre ;
- à l'occasion de « Quartiers d'été » durant la période estivale.



Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE LA COMMUNE :

CENON - Plan de gestion écologique du Parc des coqueux

ANNEXE B : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

en euros (€)	Budget Prévisionnel				Budget Révisé				Justification des écarts
	Année 2024	Année	Année	TOTAL	Année	Année	Année	TOTAL	
EMPL OIS									
Investissements									
- Immeubles									
- Terrains									
- Equipement									
- Installations, aménagements	6 700,00 €								
- Matériel, outillage de production									
- Autres									
Échelons de crédit - remboursement de capital									
- Autres									
TOTAL EMPL OIS	6 700,00 €								
RESSOURCES									
- Affectation	2 200,00 €								
- Emprunts à moyen ou long terme									
- affectés									
- à négocier									
- Crédit fiscal									
- affectés									
- à négocier									
- Autres									
- État (premier établissement) affectés									
- Région									
- Département	2 200,00 €								
- Bordeaux-Médoc	2 200,00 €								
- Communal									
- Opérations locales									
- Fonds exceptionnels									
- Autres (préciser)									
- Autres									
TOTAL RESSOURCES	6 700,00 €								

Signature
Date 13/05/2024
Tampon de la commune

Scrin - Krantzis-Dejean
Maire de Cenon



Nom de la commune :

BASSENS 33530

ANNEXE A _BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE
(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

Exercice 2024	PLAN DE GESTION - PARC DES COTEAUX			RECAPITULATIF			
	DEPENSES (en euros)		RECETTES (en euros)				
	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)
Beauval	9 483,00 €		-9 483	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)) Région Département Bordeaux Métropole Autres EPCI Commune(s) Organismes sociaux Fonds européens Emplois aidés Autres (précisez) :			
Roziin	2 204,00 €		-2 204		5 114		
Pierrois	5 357,00 €		-5 357		5 985		
			0		5 985		
			0				
TOTAL DES DEPENSES	17 044	0	-17 044	TOTAL DES RECETTES	17 044	0	-

(1) à renseigner pour le dossier de demande
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Signature *[Signature]*
Date 23/01/2024
Tampon de la commune



Pour la Mairie
L'Adjoint délégué
[Signature]
M. LAFITE



Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de la Commune bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la Commune,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :